



Trophée CHAMPION de MOSELLE

Règlement modifié par l'Assemblée Générale
du 19 octobre 2019 réunie à CREUTZWALD

seniors

Titre de CHAMPION de MOSELLE	article 1er
Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matchs	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Forfaits	article 7
Discipline/Réserves/Réclamations	article 8
Arbitrage	article 9
Couleurs des équipes	article 10
Ballons	article 11
Accès des terrains	article 12
Régime financier	article 13
Récompenses	article 14
Cas non prévus	article 15

Titre de CHAMPION de MOSELLE

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée « Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle.

Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

Gestion

Article 2

La Commission Administrative du DMF nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Système de l'épreuve

Article 3

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale.

Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club considéré comme recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le « CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

Durée des matchs

Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes

Article 5

Pour toutes les rencontres, les 16 (seize) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

Qualifications

Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Forfaits

Article 7

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF* (Voir en annexe)

Discipline/Réserves/Réclamations

Article 8

Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

Les affaires relevant du règlement disciplinaire sont jugées conformément aux dudit règlement par la Commission de discipline du DMF, organe décentralisé « OUEST Metz »

Les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

Couleur des équipes

Article 10

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons

Article 11

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licen-

ciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier

Article 13

13.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

13.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

13.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

13.4. Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant.

13.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

13.6. Déficit

En aucun cas, le DMF ne peut être tenu responsable des déficits occasionnés par l'organisation d'une rencontre du Trophée « CHAMPION de MOSELLE »

Récompenses

Article 14

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupe de D1.

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

Cas non prévus

Article 15

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.